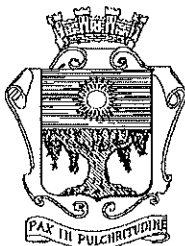


AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-13-DE
Reçu le 08/06/2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MARCHE PUBLIC ET ACCORD-CADRE A PROCEDURE ADAPTEE - L2123-1 DU CCP

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours et l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au journal officiel le 10 décembre 2019,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.
Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,
Vu la délibération municipale n°duportant adoption du règlement intérieur de la commande publique,

PREAMBULE

Au titre des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre [.....].

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

- 1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens,
- 2° En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- 3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Le présent règlement intérieur de la commande publique a pour finalité non seulement de rappeler le champ d'application et les principaux fondamentaux des marchés publics mais aussi de déterminer les modalités de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée telle qu'énoncée à l'article L2123-1 précité.

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES FONDAMENTAUX**A°) CHAMP D'APPLICATION****a°) Définition des marchés publics**

Aux termes de l'article L1111-1 du code de la commande publique qui regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique, un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

b°) Principes fondamentaux

Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le code de la commande publique. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

B°) LES CATEGORIES DE MARCHES PUBLICS

* Un marché de travaux a pour objet :

- 1 - soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;
- 2 - soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

* Un marché de fournitures a pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Il peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

* Un marché de services a pour objet la réalisation de prestations de services.

Il est noté que lorsqu'un marché porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux. Lorsqu'un marché a pour objet des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées.

C°) PROCEDURE ET DETERMINATION DES SEUILS

La Commission européenne fixe des seuils financiers au-delà desquels il convient de respecter des procédures dites « formalisées ».

En dessous du seuil des procédures dites formalisées, dont le montant est inférieur à ce jour à 214000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services, le représentant du pouvoir adjudicateur détermine les procédures adaptées en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre, de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour ce qui concerne les travaux uniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur détermine les procédures adaptées jusqu'à un montant de 5350000 € H.T.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40000 € HT (article R2122-8 du CGCT), l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Les marchés de travaux, de fournitures et de services pour la collectivité sont passés suivant les modalités suivantes :

- Pour les marchés inférieurs à 10000 € H.T, ces derniers peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable après avoir engagé, le cas échéant, une négociation (1 seul devis exigé),
- Pour les marchés compris entre 10000 € H.T et 40000 €, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Nonobstant, obligation de consulter au minimum deux prestataires en conservant la traçabilité des demandes effectuées et après avoir engagé, le cas échéant, une négociation avec chaque prestataire.
- Pour les marchés supérieurs à 40000 € H.T, ceux-ci font l'objet d'une mise en concurrence et d'une publication dans le respect de la réglementation et des principes du code de la commande publique telles qu'énoncées au chapitre II du présent règlement intérieur de la commande publique.

D°) ALLOTISSEMENT

Au titre de l'article L2113-10 du CGCT, les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots [...].

Au vu des dispositions de l'article L2113-11 du CGCT, l'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché dans l'un des cas suivants :

1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;

2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision

CHAPITRE II - LA PROCEDURE D'ELABORATION ET DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE

Le service juridique des marchés publics a un rôle de conseil, d'assistance, de pilotage et de contrôle auprès de tous les acheteurs de la commune, notamment pour :

- La définition et l'évaluation des besoins,
- Le choix des procédures de mise en concurrence,
- La rédaction des pièces administratives des marchés,
- L'organisation et le déroulement des procédures,
- L'application des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

Le terme « acheteur » désigne les agents de la commune de Beaulieu-sur-Mer en charge de l'exécution des achats (ensemble des services effectuant des achats).

Tous les achats font l'objet au préalable d'une définition et d'une évaluation. En vertu de l'article R2112-1 du code de la commande publique, le seuil à compter duquel les marchés sont conclus par écrit est fixé à 25000 euros hors taxes.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration et de passation des marchés publics et des accords-cadres à procédure adaptée, il a été retenu, selon la nature des prestations, les seuils financiers suivants :

II-A°) Pour les marchés publics de fournitures et de services, deux seuils :

- 40000 € H.T à 89999,99 € H.T,
- 90000 € H.T à 214000 € H.T.

II-B°) Pour les marchés publics de travaux, trois seuils :

- 40000 € H.T à 89999,99 € H.T,
- 90000 € H.T à 299999,99 € H.T,
- 300000 € H.T à 5350000 € H.T.

II-A°) LES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES :**II-A-1°) D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 40000 € H.T ET 89999,99 € H.T**

Les marchés de fournitures et de services font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis publié dans la presse écrite habilitée à passer des annonces légales et par voie dématérialisée et d'un affichage en mairie.

Les documents contractuels sont constitués par les pièces suivantes :

- acte d'engagement,
- cahier des clauses particulières ou cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou un bordereau de prix,
- règlement de consultation,
- mémoire technique,

Le délai minimal permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 25 jours. En cas d'urgence, le délai minimum sera de 10 jours.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de jugement des offres avec pondération seront préalablement définis.

Une phase de négociation pourra être engagée, le cas échéant, avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

L'ouverture des offres portant sur leur recevabilité aura lieu en mairie par le représentant du pouvoir adjudicateur (le Maire ou l'Adjoint délégué), en présence d'un cadre territorial, éventuellement d'un ou plusieurs élus et/ou toute personne qualifiée, qui seront convoquées à cet effet par voie dématérialisée trois jours francs avant la date de la réunion.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Un procès-verbal sera établi et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis de marché. Avant de procéder à l'examen des candidatures/offres, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de six jours.

Suite à la recevabilité de l'offre, il sera procédé par les services municipaux, en collaboration le cas échéant avec un tiers dûment autorisé à cet effet, à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité est retenue, au vu des critères de jugement des offres, lors d'une séance non publique, par le représentant du pouvoir adjudicateur, en présence au minimum de deux élus et d'un ou plusieurs fonctionnaires, ainsi le cas échéant de toute personne qualifiée tenue au secret du délibéré, convoqués à cet effet dans un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. Le marché sera signé, après avoir respecté un délai de suspension dit délai de « stand still » d'une durée de 11 jours minimum.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avisera, dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa décision, les candidats qui n'ont pas été retenus.

Un avis d'attribution sera publié sur le site internet de la ville et le site www.marches-securises.fr

Le contrat sera notifié par voie postale et par voie dématérialisée.

II-A-2°) D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 90000 € H.T ET 214000 € H.T

Les marchés de fournitures et de services font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à passer des annonces légales, d'un affichage en Mairie et par voie dématérialisée.

Les documents contractuels sont constitués par les pièces suivantes :

- acte d'engagement,
- cahier des clauses particulières ou cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou un bordereau de prix.
- règlement de consultation
- mémoire technique

Le délai minimal permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 30 jours. En cas d'urgence, le délai minimum sera de 10 jours.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de jugement des offres avec pondération seront préalablement définis.

Une phase de négociation pourra être engagée, le cas échéant, avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

L'ouverture des offres portant sur leur recevabilité aura lieu en mairie par le représentant du pouvoir adjudicateur (le Maire ou l'Adjoint délégué), en présence d'un cadre territorial, éventuellement d'un ou plusieurs élus et/ou toute personne qualifiée, qui seront convoqués à cet effet par voie dématérialisée trois jours francs avant la date de la réunion.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Un procès-verbal sera établi et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis de marché. Avant de procéder à l'examen des candidatures/offres, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de six jours.

Suite à la recevabilité de l'offre, il sera procédé par les services municipaux, en collaboration le cas échéant avec un tiers dûment autorisé à cet effet, à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité est retenue, au vu des critères de jugement des offres, lors d'une séance non publique, par le représentant du pouvoir adjudicateur, en présence au minimum de deux élus et d'un ou plusieurs fonctionnaires, ainsi le cas échéant de toute personne qualifiée tenue au secret du délibéré, convoqués à cet effet dans un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. Le marché sera signé, après avoir respecté un délai de suspension dit délai de « stand still » d'une durée de 11 jours minimum.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avisera, dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa décision, les candidats qui n'ont pas été retenus.

Un avis d'attribution sera publié sur le site Internet de la ville et le site www.marches-securises.fr

Le contrat sera notifié par voie postale et par voie dématérialisée.

II-B°) LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX :

II-B-1°) D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 40000 € H.T ET 89999,99 € H.T

Les marchés de fournitures et de services font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis publié dans la presse écrite habilitée à passer des annonces légales, d'un affichage en mairie et par voie dématérialisée.

Les documents contractuels sont constitués par les pièces suivantes :

- acte d'engagement,
- cahier des clauses particulières ou cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou un bordereau de prix.
- règlement de consultation
- mémoire technique

Le délai minimal permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 25 jours. En cas d'urgence, le délai minimum sera de 10 jours.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de jugement des offres avec pondération seront préalablement définis.

Une phase de négociation pourra être engagée, le cas échéant, avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

L'ouverture des offres portant sur leur recevabilité aura lieu en mairie par le représentant du pouvoir adjudicateur (le Maire ou l'Adjoint délégué), en présence d'un cadre territorial, éventuellement d'un ou plusieurs élus et/ou toute personne qualifiée, qui seront convoquées à cet effet par voie dématérialisée trois jours francs avant la date de la réunion.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Un procès-verbal sera établi et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis de marché. Avant de procéder à l'examen des candidatures/offres, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de six jours.

Suite à la recevabilité de l'offre, il sera procédé par les services municipaux, en collaboration le cas échéant avec un tiers dûment autorisé à cet effet, à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité est retenue, au vu des critères de jugement des offres, lors d'une séance non publique, par le représentant du pouvoir adjudicateur, en présence au minimum de deux élus et d'un ou plusieurs fonctionnaires, ainsi le cas échéant de toute personne qualifiée tenue au secret du délibéré, convoqués à cet effet dans un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. Le marché sera signé, après avoir respecté un délai de suspension dit délai de « stand still » d'une durée de 11 jours minimum.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avisera, dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa décision, les candidats qui n'ont pas été retenus.

Un avis d'attribution sera publié sur le site internet de la ville et sur le site www.marches-securises.fr

Le contrat sera notifié par voie postale et par voie dématérialisée.

II-B-2°) D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 90000 € H.T ET 299999,99 € H.T.

Les marchés de travaux font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à passer des annonces légales, d'un affichage en Mairie et par voie dématérialisée.

Les documents contractuels sont constitués par les pièces suivantes :

- acte d'engagement,
- cahier des clauses particulières ou cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou un bordereau de prix.
- règlement de consultation
- mémoire technique

Le délai minimal permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 30 jours. En cas d'urgence, le délai minimum sera de 10 jours.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de jugement des offres avec pondération seront préalablement définis.

Une phase de négociation sera engagée, le cas échéant, avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

L'ouverture des offres portant sur leur recevabilité aura lieu en mairie par le représentant du pouvoir adjudicateur (le Maire ou l'Adjoint délégué), en présence d'un cadre territorial, éventuellement d'un ou plusieurs élus et/ou toute personne qualifiée, qui seront convoqués à cet effet par voie dématérialisée trois jours francs avant la date de la réunion.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Un procès-verbal sera établi et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis de marché. Avant de procéder à l'examen des candidatures/offres, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de six jours.

Suite à la recevabilité de l'offre, il sera procédé par les services municipaux, en collaboration le cas échéant avec un tiers dûment autorisé à cet effet, à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité est retenue, au vu des critères de jugement des offres, lors d'une séance non publique, par le représentant du pouvoir adjudicateur, en présence au minimum de deux élus et d'un ou plusieurs fonctionnaires, ainsi le cas échéant de toute personne qualifiée tenue au secret du délibéré, convoqués à cet effet dans un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. Le marché sera signé, après avoir respecté un délai de suspension dit délai de « stand still » d'une durée de 11 jours minimum.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avisera, dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa décision, les candidats qui n'ont pas été retenus.

Un avis d'attribution sera publié sur le site internet de la ville et sur le site www.marches-securises.fr

Le contrat sera notifié par voie postale et par voie dématérialisée.

II-B-3°) D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 300000 € H.T ET 5225000 € H.T.

Les marchés de travaux font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), d'un affichage en Mairie et par voie dématérialisée.

Les documents contractuels sont constitués par les pièces suivantes :

- acte d'engagement,
- cahier des clauses particulières ou cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou un bordereau de prix.
- règlement de consultation
- mémoire technique

Le délai minimal permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 35 jours. En cas d'urgence, le délai minimum sera de 10 jours.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de jugement des offres avec pondération seront préalablement définis.

Une phase de négociation pourra être engagée, le cas échéant, avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

L'ouverture des offres portant sur leur recevabilité aura lieu en mairie par le représentant du pouvoir adjudicateur (le Maire ou l'Adjoint délégué), en présence d'un cadre territorial, éventuellement d'un ou plusieurs élus et/ou toute personne qualifiée, qui seront convoquées à cet effet par voie dématérialisée trois jours francs avant la date de la réunion.

L'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Un procès-verbal sera établi et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis de marché. Avant de procéder à l'examen des candidatures/offres, le représentant du pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de six jours.

Suite à la recevabilité de l'offre, il sera procédé par les services municipaux, en collaboration le cas échéant avec un tiers dûment autorisé à cet effet, à leur analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité est retenue, au vu des critères de jugement des offres, lors d'une séance non publique, par le représentant du pouvoir adjudicateur, en présence au minimum de trois élus et d'un ou plusieurs fonctionnaires, ainsi le cas échéant de toute personne qualifiée tenue au secret du délibéré convoqués à cet effet dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. Le marché sera signé, après avoir respecté un délai de suspension dit délai de « stand still » d'une durée de 11 jours minimum.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avisera, dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa décision, les candidats qui n'ont pas été retenus.

Un avis d'attribution sera publié sur le site internet de la ville, sur le site www.marches-securises.fr et au BOAMP/JOUE.

Le contrat sera notifié par voie postale et par voie dématérialisée.

III) Transmission au contrôle de légalité

Au vu des dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les contrats dont le montant est inférieur à 214000 € HT sont dispensés de l'obligation de transmission à la Préfecture pour exercice du contrôle de légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-13-DE

Regu le 08/06/2020